

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 3 novembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 28 octobre 2022

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON,

ABSENTS EXCUSES : Catherine THOMAS, Alain GREIL.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du PV du CM du 06 octobre 2022 et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.
- Délibération précisant des éléments dans le règlement intérieur de la garderie municipale de Grézillac.
- Délibération déterminant les taux de promotion applicables pour les avancements de grade.
- Délibération concernant une motion sur les finances.
- Délibération de soutien à la viticulture.
- Informations et Questions diverses :
 - Projet Dordonha, gabare,
 - Demandes de subventions,
 - Date de réunion pour la commission bâtiments communaux, éclairage public,
 - Point sur les travaux à venir,
 - PLUi,
 - Projet école.

1) Désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude DUMONT est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2022.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3) Délibération précisant des éléments dans le règlement intérieur de la garderie municipale de Grézillac.

L'élue représentant la municipalité au conseil d'école fait part des remarques qui ont été émises par les parents d'élèves lors du conseil du jeudi 13 octobre 2022.

Il est notamment demandé par les parents d'élèves qui ont exprimés leur mécontentement que soit remis en place la gratuité de la garderie sur certaines plages horaires comme auparavant.

Pour mémoire, les plages horaires étaient les suivantes :

LE MATIN	LE SOIR
7h15 - 8h15 : payant,	16h15 - 17h00 : gratuit
8h15 - 8h25 : gratuit,	17h00 - 18h45 : payant
8h25 - 8h35 : pas d'accueil,	
Ouverture du portail entre 8h35 et 8h45	

Dans l'article 3 du règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} novembre 2022, les horaires sont les suivants :

LE MATIN	LE SOIR
7h15 - 8h35 : payant	16h15 - 18h45 : payant

Délibération n°2022_31
N° d'ordre : 2022-03-11-01

Sur le rapport de l'élue représentant la municipalité au conseil d'école,

Il est proposé de débiter la facturation du soir à partir de 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✱ Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 4

DÉCIDE :

- de préciser dans l'article 3 du règlement de la garderie municipale de Grézillac que la facturation du soir débutera à 16h30.

4) Délibération déterminant les taux de promotion applicables pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Technique selon réunion du 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Attaché territorial	Attaché principal	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

- Que, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 novembre 2022.

5) Délibération concernant une motion sur les finances.

Monsieur le Maire expose que l'AMF propose de faire adopter aux conseils municipaux une motion concernant les finances publiques,

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.
Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre vous souhaitent s'y associer.

Votre mobilisation est précieuse et nécessaire pour que notre voix soit entendue. Merci de votre action.

Sur la demande de l'AMF, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

Délibération n°2022_33

N° d'ordre : 2022-03-11-03

Motion de la commune de Grézillac

Le Conseil municipal de la commune de Grézillac, réuni le 3 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les circons du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans ce contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

6) -- **Délibération** de soutien à la viticulture.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération des Grands Vins de Bordeaux et le président de l'AOC Entre-Deux-Mers nous demandent d'adopter une motion de soutien à la viticulture.

Monsieur David LABAT président du syndicat viticole de l'Appellation Entre-deux-Mers représentant plus de 300 vignerons, nous rappelle l'importance que revêt cette motion pour lui, la situation actuelle connue par les vignerons doit être considérée par les élus des territoires, et un soutien sans faille des institutions est nécessaire pour que les entreprises puissent demeurer pérennes et rester un acteur majeur du tissu économique et social de la région.

Sur la demande de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux et du président de l'AOC Entre-Deux-Mers, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la motion suivante :

Délibération n°2022_34
N° d'ordre : 2022-03-11-04

Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil :

- **RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

- PLU :

Maintenant que Rauzan a procédé à l'élection de son nouveau Maire, la CDC va pouvoir procéder le 9 novembre 2022 à l'élection de son nouveau conseil communautaire et ainsi poursuivre les démarches pour la mise en place du PLU.

- Projet cour d'école :

Les études se poursuivent, M. VIENNE a fait une proposition d'aménagement de la cour, à l'annonce du montant du devis estimatif de 144 000€ et au regard du plan proposé, les membres du conseil ont formulé le vœu d'éliminer certaines propositions onéreuses et moins pertinentes.

Une réunion afin de pouvoir retravailler le projet actuel aura lieu le Lundi 14 novembre 2022 à 19 heures.

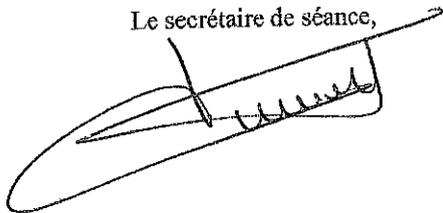
- CCCAS repas du 11 novembre 2022 :

Une réunion se tiendra le vendredi 4 novembre 2022 à 19 heures pour finaliser l'organisation du repas du vendredi 11 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.

Le secrétaire de séance,



Jean-Claude DUMONT

Le Maire,



Claude NOMPEIX